

84/929 du 23/10/84

**D**ECRET N° \_\_\_\_\_/MATPP/SGAT/DEC du

Octobre 1984 portant convocation des Conseils  
Populaires des Régions, Districts, Communes et  
Arrondissements pour leur première réunion.-  
-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n°19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n°20/84 du 31 Août 1984 portant organisation des Elec-  
tions à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Dis-  
tricts, Communes et Arrondissements ;

Vu le Décret n°84/869 du 15 Septembre 1984 portant convocation du Corps  
Electoral en vue des Elections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils  
Populaires des Régions, Districts, Communes et Arrondissements ;

Vu l'Ordonnance n°12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Conseils  
Populaires de Communes ;

Vu la Loi n°45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils Po-  
pulaires des Régions, des Districts et de la Décentralisation Administrative en Ré-  
publique Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Minis-  
tre ;

Vu le Décret n°84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

Vu le Décret n°77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, organisation  
et attributions du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire.

**D** E C R E T E :

**ARTICLE 1ER.**- En application des dispositions de l'Article 79 de l'Ordonnance n°020/  
84 du 13 Août 1984 susvisée, les Conseils Populaires des Régions, Districts, Commu-  
nes et Arrondissements sont convoqués pour leur première réunion le Mardi 23 Octobre  
1984.

**ARTICLE 2.**- Le présent Décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence  
et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1984

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat, Chef  
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard P O U N G U I.-

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Administration du  
Territoire et du Pouvoir Populaire,

COLONEL Raymond Damase N G O LLO.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE  
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84/735 du 23/11/84  
/MTERFPPS/DGTEP/DFP/2105/11  
portent révision de la situation administra-  
tive de Madame YELEKESSA née MATCHIMA  
Antoinette, Inspectrice de l'Enseignement  
Primaire de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).--

-----  
LE PREMIER MINISTRE,

REMERCIEMENTS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1969  
(/u l'Ordonnance n° 845/84 du 23.8.1984 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des  
fonctionnaires;  
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 Fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962;  
portant Statut Général des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP DU 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des  
cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements  
notamment son article 1er § 2;  
(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
Avancements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n°84/856 du 8 AOUT 1984 portant nomination du  
Premier Ministre;  
(/u le décret n°84/858 du 13 AOUT 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°84/860 du 20 AOUT 1984 portant organisation des  
Intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°83/872/MIPS.DGTFP.DFP. du 28.11.1983 portant  
reclassement et nomination de Madame YELEKESSA née MATCHIMA Antoinette,  
Institutrice Principal de 3<sup>e</sup> échelon des cadres des Services Sociaux  
(Enseignement);

.../...

(/u les arrêtés n°s 10379/MEN-DGAS-DPA du 16.12.83  
9001/MEN-DGAS-DPA du 23.9.82

(/u la lettre n°461/MEN-DGAS-DPA du 4.6.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE IER:- La situation administrative de Madame MELEKESSA née MITCHINA Antoinette, Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A hiérarchie II</u>
-Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 p/c du 25.9.80 (arrêté n°9001/MEN-DGAS-DPA du 23.9.83)	Promue Institutrice Principale de 4° échelon indice 940 p/c du 25.9.82
<u>Catégorie A hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A hiérarchie I:</u>
-Titulaire du certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1982) est reclassée et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 920 p/c du 5.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issu de son stage. (arrêté n°83/872/MEPS-DCTFP-DFP du 28.11.83)	-Titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1982) est reclassée et nommé Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010 p/c du 5.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
<u>Catégorie A hiérarchie II:</u>	
-Promue Institutrice Principale de 4° échelon, indice 940 p/c du 25.9.82 (arrêté n°10379/MEN-DGAS-DPA du 16.12.83)	

...../.....

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JOIEPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 23 OCTOBRE 1964

Le Ministre de l'Enseignement  
Fondamental et de l'Alphabétisation

Bernadette BAYONNE.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Réforme de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances et du Budget.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- SGCM/BC ..... 2
- DPAA ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- Intéressée..... 1